



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 11/2022
AU CONSEIL COMMUNAL

**OCTROI À LA MUNICIPALITÉ D'UNE AUTORISATION
D'EMPRUNTER POUR COUVRIR LE MÉNAGE COURANT**

OCTROI À LA MUNICIPALITÉ D'UNE AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR COUVRIR LE MÉNAGE COURANT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Le 16 décembre 2021, le Conseil communal a accepté la proposition de la Municipalité de fixer le plafond d'endettement brut de la Commune à CHF 50'000'000.-. Il n'a en revanche pas accordé à l'exécutif le droit d'emprunter.

En matière d'investissement, le droit d'emprunter est accordé à l'occasion du vote des préavis lorsqu'est adoptée dans leurs conclusions la formule consacrée « décide (...) de financer ce montant par la trésorerie ou par l'emprunt ».

En matière de dépenses courantes, en revanche, le droit d'emprunter n'existe pas. La Municipalité et le Conseil communal sont jusqu'ici partis du principe que la trésorerie suffisait pour couvrir ces montants. Or, en raison de la baisse régulière des liquidités à disposition, cela ne va plus de soi.

Dans le cadre de la gestion courante des finances communales, la Bourse est souvent confrontée à des entrées et des sorties de liquidités à des termes différents en fonction de l'échéance des recettes et des dépenses, ce qui rend difficile la planification de la trésorerie à court terme. Tel est le cas notamment des versements de différents impôts par le Canton, versements dont le rythme et les montants sont aléatoires.

L'objectif du présent préavis est d'obtenir du Conseil communal l'autorisation d'emprunter pour garantir la couverture des dépenses courantes en cas de trésorerie insuffisante.

2. CONTEXTE

Nombre d'investissements récents, comme la garderie, auraient pu être financés par l'emprunt mais l'ont été par la trésorerie. Cette pratique a eu pour avantage de ne pas augmenter la dette de la Commune. Elle a parallèlement eu pour inconvénient de réduire sa trésorerie.

Cette pratique s'est justifiée jusqu'à récemment par l'existence de taux d'intérêt négatif, qui avaient pour conséquence que le cash ne rapportait pas mais coûtait. Elle a permis de contenir les réserves à un niveau inférieur au plafond au-dessus duquel les taux négatifs s'appliquaient.

Elle a aujourd'hui pour effet, cependant, que la Bourse ne dispose plus en cette fin d'année que de quelque CHF 3'500'000 de cash. Or, elle doit assurer durant cette même période des dépenses plus ou moins équivalentes. Elle est ainsi tout près de manquer de liquidités, tant est devenu mince le « matelas financier » en sa possession.

Des revenus d'impôts substantiels vont lui parvenir au début de l'année prochaine et soulager momentanément ses finances. Il n'empêche que les fluctuations des rentrées et des sorties de cash risquent de la plonger à certains moments dans l'impossibilité de régler ses coûts d'exploitation. Une situation qui risque fort de perdurer ces prochaines années.

La Municipalité demande en conséquence de pouvoir emprunter jusqu'à 3 millions pour assurer le financement du ménage courant. Ce montant est censé permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie jusqu'à la fin de la législature.

A défaut d'obtenir ce droit, la Bourse communale demandera les sommes nécessaires par tranches. Un tel procédé prend du temps, cependant, ce qui signifie qu'il condamnera la Commune à accumuler les retards de paiement, au détriment de la bonne marche des services et de la réputation de la commune.

A noter que le Fonds de roulement de quelque CHF 12'000'000 évoqué dans le rapport de gestion 2021 ne doit pas être confondu avec les liquidités. Il comprend une grande part de créances qui diminuent d'autant le cash à disposition.

Comptabilisation

Afin de contrôler l'endettement, la Bourse tiendra une comptabilisation séparée des emprunts à court terme, contractés pour couvrir momentanément des manques de trésorerie, et ceux à long terme, contractés pour investir.

Le plafond d'endettement voté en début de législature concerne tous les emprunts, qu'ils soient à court terme ou d'investissement. La Municipalité veillera scrupuleusement à ce qu'il ne soit pas dépassé et informera régulièrement le Conseil communal sur le montant global de l'endettement.

Actuellement, la Commune a une dette, acquise auprès de la Caisse de pension de la poste, pour un montant de CHF 12'000'000.- au taux de 1.14% échu le 26.01.2035.

Si besoin, l'éventuelle consolidation de l'emprunt à court terme fera l'objet d'un préavis au Conseil.

Base légale

Comme le prévoit l'art 4 chiffre 7 de la loi sur les communes (LC), le Conseil laisse dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt.

3. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°11/2022,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accorder à la Municipalité le droit d'emprunter à hauteur de CHF 3'000'000.00 pour régler les dépenses du ménage courant, d'ici à la fin de la législature.

Adopté par la Municipalité en séance du 31 octobre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



La Secrétaire :

M. Fournier

Délégué municipal : M. Etienne Dubuis